

Compte rendu des délibérations du conseil municipal Séance du 30 juin 2022

L'an 2022, le 30 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILARD Jean-François, Maire.

Présents : M. PILARD Jean-François, Maire, Mmes : LE HEN Nathalie, LE NAGARD Marie-Dominique, POINTET Pauline, ROLLAND Bérénice, JUSTAL Maryline, MM : BALAIS Cyril, CARPENTIER Alexandre, GORRE Onen, GUINARD Pierre, TEILLARD Louis, TULANE Jean

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DESSE Florence à Mm LE HEN Nathalie, M. TULANE Loïc à M. GORRE Onen, Mme BOURHIS Isabelle à Mme LE NAGARD Marie-Dominique

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 24/06/2022

Date d'affichage : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le :

publication ou notification
le :

Secrétaire de séance : Mme JUSTAL Maryline

A l'ouverture de la séance M. le Maire requiert l'avis du Conseil Municipal sur l'ordre du jour complémentaire :

- Implantation d'une antenne relais Orange à la Saudraie : Proposition d'une meilleure intégration paysagère

Ordre du jour

2022_06_01 Publicité des actes de la collectivité

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

M. le Maire précise que la publicité des actes de la commune par affichage sera maintenue également.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition susvisée

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022_06_02 Construction d'un bâtiment à usage de commerces : Assurance dommages ouvrage

Monsieur le Maire rappelle que la souscription obligatoire d'une assurance dommages ouvrage a pour objet d'intervenir en préfinancement des dommages de la nature décennale. Elle vient en parallèle des garanties décennales du constructeur et des responsabilités civiles décennales de chaque entreprise intervenant sur le chantier. Elle permet de procéder aux remboursements ou à l'exécution de toutes les réparations faisant l'objet de la garantie décennale, sans attendre une décision de justice statuant sur les responsabilités de chacun. Par la suite, l'assureur de dommages fait jouer l'assurance en responsabilité obligatoire, afin de recouvrer l'indemnité versée au maître d'ouvrage, en fonction des responsabilités incombant à chaque constructeur qui a contribué à l'acte de construire. L'assurance de dommages couvre les vices et les malfaçons qui menacent la solidité de l'ouvrage. Elle prend effet après l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, fixé à une année suivant la réception des travaux, et expire en même temps que la garantie décennale, soit 9 années.

Le chantier de construction d'un bâtiment à usages de commerces étant concerné par cette obligation, il convient d'effectuer le choix de l'assureur qui couvrira cette garantie.

Trois assureurs ont été sollicités, deux ont répondu. Après s'être fait présenter les offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal, décident :

- de retenir l'offre de GROUPAMA pour un montant estimé à 5 883.51 € HT calculé sur une assiette provisoire de 986 670 € HT. Le montant définitif de la cotisation sera calculé sur le coût définitif de construction.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022_06_03 Lotissement privé : Cession de la parcelle D 944 – rue de la Boissière

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-04-06 autorisant la cession de la parcelle D 944 (238 m²) au Groupe LELIEVRE, afin de permettre l'accès du lotissement privé qu'il envisage de réaliser, rue de la Boissière. Une proposition financière d'un montant de 4 200 €, réceptionnée le 3 juin dernier, est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la cession de la parcelle D 944, pour un montant de 4 200 €
- précise que les frais relatifs à cette cession, seront à la charge de l'acquéreur
- autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022_06_04 Syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine : dématérialisation des actes d'urbanisme – adoption des conditions générales d'utilisation

Depuis 2015, le Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine assure pour le compte des communes le service d'Instruction du Droit des Sols. Ce service ADS (Application du Droit des Sols) est chargé d'accompagner, de conseiller et de sécuriser les différentes demandes d'instruction du Droit des Sols (Permis de Construire, Permis de Démolir, Permis d'Aménager, Déclaration Préalable et certificats d'urbanisme opérationnels).

En ce début d'année 2022, la dématérialisation des actes d'urbanisme s'est déployée sur l'ensemble du territoire national. Le Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine, en relation avec le Syndicat Mixte Mégalis dans le cadre d'un groupement de commandes avec plusieurs centres instructeurs de Bretagne, a fait le choix de mettre à disposition une procédure complète de dématérialisation à la fois pour le pétitionnaire mais également pour la collectivité, le service instructeur et progressivement les organismes extérieurs à consulter.

Il est précisé que le dispositif de dématérialisation rencontre encore quelques difficultés de mise en œuvre.

Il est également rappelé que :

- La mise à disposition de cette procédure de dématérialisation pour les pétitionnaires est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022. En revanche, le pétitionnaire reste libre de choisir entre la voie « papier » et la voie « électronique ». En revanche, il n'est pas possible de modifier en cours de procédure le mode d'administration (papier ou électronique).

- L'accès au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) doit se faire directement à partir du site internet de la commune.

A ce titre, il convient pour chaque commune d'adopter par délibération les Conditions Générales d'Utilisation (CGU), dont lecture est donnée à l'assemblée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) pour la saisine par voie électronique et le suivi des dossiers sur Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022_06_05 Tarifs communaux 2022

M. le Maire précise à l'assemblée que la mise à disposition de verres à pied pour le gîte communal, ainsi que l'acquisition d'une table à langer pour la salle polyvalente nécessitent la mise à jour des tarifs communaux :

SALLE POLYVALENTE

Particuliers de la commune - soirée	320 €
Particuliers de la commune – week-end	480 €
Personnes extérieures - soirée	490 €
Personnes extérieures – week-end	650 €
Associations de la commune	160 €
Associations extérieures à la commune	300 €
Caution	600 €

GÎTE D'ÉTAPE

Repas du midi-tarifs randonneurs (par personne)	5,50 €
chambre 4 lits	44,00 €
chambre 5 lits	55,00 €
chambre 6 lits	66,00 €
les 3 chambres	165,00 €
location aux particuliers de la commune (salle + cuisine) - soirée	150,00 €
location aux particuliers de la commune (salle + cuisine) – week-end	250,00 €
location aux particuliers hors commune (salle + cuisine) - soirée	185,00 €
location aux particuliers hors commune (salle + cuisine) – week-end	285,00 €
vin d'honneur (gratuité pour les associations)	60,00 €
Linges de lit	6 €/ lit
Caution	300 €

CONCESSION DE CIMETIERE

concession de cimetière 30 ans l'emplacement	168 €
concession de cimetière 15 ans l'emplacement (renouvellement)	107 €
concession de columbarium 15 ans	530,00 €
concession de columbarium 30 ans	960,00 €

TARIFS VOIRIE

Dépose et repose bordures		68,40 €/ml
Revêtement noir	Forfait 0 à 10 m ²	35 € / m ²
Revêtement rouge	Forfait 0 à 10 m ²	40 € / m ²

MATERIEL / EQUIPEMENT CHAMBRES GÎTE

tabouret	12.00 €
lumière led	2.50 €
meuble colonne (blanc)	60.00 €
chaise / fauteuil	80.00 €
vide-poche	5.00 €
meuble étagère (vert)	70.00 €
aspirateur	215.00 €
étendoir à linge	15.00 €

corbeille à papier	7.00 €
lit parapluie	20.00 €
table et fer à repasser	15.00 €
adaptateur	16.50 €

MATERIEL / EQUIPEMENT CUISINE GÎTE

Assiettes plates	4.25 €
Assiettes à dessert	2.75 €
Verres	0.50 €
Grands verres	0.50 €
Verres à pied	2.50 €
Tasses	2.25 €
Bols	1.25 €
Ecumoire	10.50 €
Louche	11.75 €
Pichets en verres	1.50 €
Corbeilles à pain	6.75 €
Saladiers en verre	2.50 €
Légumiers inox	11.75 €
Plateaux à servir	37.75 €
Faitout	124.25 €
Planche à découper	57.25 €
Percolateur	159.75 €
Couteaux	0.75 €
Cuillères	0.50 €
Fourchettes	0.50 €
Petites cuillères	0,50 €
Couteau cuisine	8.00 €
Couteau office	4.50 €
Couteau à pain	12.50 €
Epluche-légumes	1.75 €
Spatule plate	5.00 €
Ouvre-boîte à manches	5.00 €
Duo cuillère-support	7.00 €
Ouvre-boîte (petit)	1.00 €
Tire-bouchons blanc	4.25 €
Tire-bouchons inox	3.00 €
Ciseaux	5.50 €
Range couverts	52.00 €
Essoreuse à salade	5.00 €
Plats inox	9.75 €
Marmite	57.25 €
Passoire	27.25 €
Casserole 16cm	35.50 €
Casserole 18cm	39.25 €
Casserole 20cm	42.75 €
Plat inox 34x24	10.00 €
Plats inox + grilles 40x32	15.00 €
Poêle 28cm	13.00 €
Poêle 32cm	17.00 €
Dessous de plat inox 25x45	5.00 €
Dessous de plat en liège	1.00 €
Couvercle en verre 32cm	8.00 €
Moule à tarte 30cm alu	5.00 €
Bouilloire	23.00 €
Cafetière (filtre permanent)	23.00 €
Grille-pain	23.00 €
Four électrique propre	486.00 €
Lave-vaisselle	506.00 €
Table de cuisson Vitrocéramique	302.00 €
Poubelle métal	23.00 €
Poubelle coulissante 2 bacs de 20L.	132.00 €
Chaise haute	43.00 €

MATERIEL ENTRETIEN GÎTE

Balai fibre 38cm bleu	26.00 €
Balai lave pont 29cm bleu	24.00 €
Seaux	8.00 €
Cuvette ronde 5L	1.00 €
Cuvette ronde 12L	2.75 €
Balais éponge à plat	16.00 €

MATERIEL LOISIRS / DETENTE GITE

Set tennis de table (2 raquettes, 3 balles)	10 €
Ballon de Basket	13 €
Set de 8 boules de pétanque	25 €
Set de badminton	45 €

ACCESSOIRES MATERIEL CUISINE SALLE POLYVALENTE

four : grille dimensions 530 x 325 mm	63 €
four : bac profondeur 65 mm	94 €
lave-vaisselle : panier plat/assiette/verre	22.75 €
lave-vaisselle : panier couvert multiple 8	50.50 €
lave-vaisselle : panier couvert 1 case	6 €

MATERIEL / EQUIPEMENT SALLE POLYVALENTE

Table à langer	455 €
----------------	-------

MATERIEL ENTRETIEN SALLE POLYVALENTE

Balai-ciseaux	81,00 €
Balai coco 60 cm + manche bois	12,00 €
Frottoir nylon 30 cm + manche bois	6,75 €
Lave-pont (manche bois)	6,75 €
Serpillière	1.00 €
Seau de ménage	2,25 €
Pelle poussière	0,75 €

Le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus:

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022_06_06 DIA 2022-05 – parcelle D 1057 – 1 rue du Maigé

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la DIA 2022-0005 concernant la parcelle D 1057, sise 1 rue du Maigé .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022_06_07 DIA 2022-06 – parcelles AB 85 et 128 – 30 rue du Tertre Gris

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la DIA 2022-0006 concernant les parcelles AB 85 et 128 , sises 30 rue du Tertre Gris.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022_06_08 DIA 2022-07 – parcelle AB 552 – 4 rue de la Corderie

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la DIA 2022-0007 concernant la parcelle AB 552, sise 4 rue de la Corderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022_06_09 Implantation d'une antenne relais Orange à la Saudraie : Proposition d'une meilleure intégration paysagère

M. le Maire rappelle la délibération 2021-08-01 du 14/10/2021 relative au refus de l'implantation d'une antenne relais Orange sur la parcelle d'un propriétaire privé à la Saudraie, et consécutivement l'opposition faite à la déclaration préalable déposée par l'opérateur Orange.

Il est également rappelé que les maires n'ont pas de pouvoir de réglementation concernant l'installation de nouveaux dispositifs de téléphonie mobile (compétence de l'Etat).

La commune a sollicité le Directeur des Relations Orange avec les collectivités en Ile-et-Vilaine, pour qu'une solution alternative soit proposée, notamment l'implantation du système antenne sur un pylône existant (antenne FREE).

La société Orange nous fait part en date du 24 juin 2022, de l'impossibilité technique d'une implantation alternative de l'antenne et indique le maintien du projet, ainsi que la volonté de dépôt d'un recours auprès du Tribunal Administratif.

Cependant la société Orange exprime parallèlement son souci d'une meilleure intégration paysagère de l'ouvrage sur le site de la Saudraie.

Après lecture des différents éléments déjà portés à la connaissance du conseil municipal et notamment la certitude d'une condamnation de la commune par le tribunal administratif, en cas de recours de la société Orange, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition d'une meilleure intégration paysagère de l'antenne relais, par l'opérateur Orange.

Le conseil municipal, à la majorité, accepte la proposition de la société Orange.

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 3)

- Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020_05_01 du 08 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

30/06/2022	Numérisation actes état civil	Numérise	2 645 € HT
------------	-------------------------------	----------	------------

Informations diverses :

M. le Maire fait part à l'assemblée de la motion prise par le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine sur les scénarii de création de nouvelles lignes ferroviaires sur le territoire des Vallons de Vilaine

Le secrétaire de séance,
Mme JUSTAL Maryline

Le Maire,
M. PILARD Jean-François